



13 Avril 2023

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 13 Avril 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 07 Avril 2023

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absent excusé : Monsieur Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Examen et vote du budget 2023
- Attributions des subventions
- Vote des taux d'imposition 2023
- Fixation du montant de participation des communes aux frais de scolarité pour la rentrée 2023/2024
- Fixation du tarif de la garderie pour la rentrée 2023/2024
- Définition des conditions d'accès à la scolarisation d'enfants domiciliés hors commune pour la rentrée 2023/2024
- Condition d'accueil des enfants de 2 ans pour la rentrée 2023/2024
- Questions diverses

Délibération n°08-2023 : Examen et vote du budget 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif remis aux membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2023;

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité : **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2023 tel qu'il est décrit dans le document annexé et conformément

aux tableaux ci-dessous :

Investissement

Dépenses : 483 028,00

Recettes : 579 994,78

Fonctionnement

Dépenses : 1 474 579,51

Recettes : 1 474 579,51

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses : 609 994,78

Recettes : 609 994,78

Fonctionnement

Dépenses : 1 474 579,51

Recettes : 1 474 579,51

Délibération n°09-2023 : Attributions des subventions

Madame le Maire fait part de la liste des associations pour lesquelles des subventions ont été versées en 2022.

Madame le Maire précise l'activité de chacune d'entre elles.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote des subventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions

- DECIDE d'allouer des subventions aux associations en 2023 pour un montant total de 5 468 €
- DIT que la liste des associations sera annexée à la présente.

Délibération n°10-2023 : Votre des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit :

- Taux de taxe foncière bâti : 56,62 %
- Taux de taxe foncière non bâti : 63,98 %
- Taux de taxe d'habitation : 11,66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune

Délibération n°11-2023 : Fixation du montant de participation des communes aux frais de scolarité pour la rentrée 2023/2024

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2006 il avait été décidé de demander une participation aux communes de résidence d'enfants scolarisés dans notre école en classes maternelles et élémentaires.

Il présente l'étude chiffrée et propose de demander aux communes de résidence une participation de 660 Euros par enfant scolarisé.

Le conseil municipal oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 660 Euros par enfant la participation qui sera demandée aux communes de résidence de l'élève.

Délibération n°12-2023 : Fixation du tarif de la garderie pour la rentrée 2023/2024

Vu la délibération du 10 Juin 2015 fixant le tarif de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2015 à 27 € par famille et par trimestre ; et 5 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant

Suite à l'avis de la commission des finances ;

Considérant que depuis 7 ans le tarif n'a pas été augmenté, Madame le Maire propose de fixer de nouveaux tarifs, à savoir :

- 30 € par enfant et par trimestre,
- 6 € par enfant à partir du deuxième enfant.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter les tarifs de la garderie périscolaire tels qu'ils sont proposés, qui seront appliqués dès la rentrée de Septembre 2023.

Délibération n°13-2023 : Définition des conditions d'accès à la scolarisation d'enfants domiciliés hors commune

Madame le Maire fait part des propositions de la commission scolaire.

La commission scolaire propose, pour la rentrée scolaire 2023/2024, de retenir deux critères pour la scolarisation des enfants de communes dotées d'école.

Seront acceptés les enfants :

- dont le mode de garde périscolaire est à Labastide (assistante maternelle, grands parents..)
- dont le ou les parents travaille(nt) dans la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les propositions de la commission scolaire
- DIT que celles-ci seront appliquées dès la prochaine rentrée scolaire

Délibération n°14-2023 : Condition d'accueil des enfants de 2 ans pour la rentrée 2023/2024

Questions Diverses :

Madame le Maire fait part des propositions émises lors de la commission scolaire.

Afin d'accueillir l'enfant de 2 ans dans de meilleures conditions en respectant son développement physiologique (acquisition de la propreté) et psychologique (capacité à vivre en groupe et respecter les consignes), la commission scolaire propose de fixer l'âge d'accueil à l'école à 2ans et 3 mois minimum.

En septembre : accueille des enfants qui ont fêté leurs 2 ans avant le 31 mai.

En Janvier : 2 ans entre le 1 juin et 30 septembre

Aux vacances d'avril : 2 ans entre 1 octobre et 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour 0 abstention et 1 voix contre :

- VALIDE l'ensemble des propositions de la commission scolaire
- DIT que celles-ci seront appliquées dès la prochaine rentrée

Questions Diverses :

- Madame le Maire fait part d'une invitation pour la présentation de NOMALYS le mercredi 10 Mai 2023 de 08h à 12h
- Madame le maire fait part de travaux effectués par la Sté RTE sur le secteur du Razet
- Monsieur Alain GALINIER propose de diffuser les matchs de rugby de l'équipe de France à l'occasion de la Coupe du Monde à l'espace associatif. Il propose également de vendre des boissons au profit du Téléthon
- Monsieur Max BACHARAN signale que deux candélabres sont cassés Rue du Pastel et Rue des Bleuets.
- Monsieur Walter EDLINGER rappelle que la cérémonie du 08 Mai aura lieu à 11h au Ségala et 11h30 à Labastide

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 50.

Signatures,

Signature du secrétaire de séance,

Le maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 13 Avril 2023 comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 07 Juin 2023 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire,